



Département du Cher
Communauté de Communes des Portes du Berry
 Entre Loire et Val d'Aubois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

4 - Annexes
4-1-a- Servitudes

Commune de la Chapelle Hugon

2 - Ensemble du territoire au 1 - 8 000e

P.L.U.i. :	Délibération du conseil communautaire en date de :
Elaboration :	16 Décembre 2015
Arrêt du projet :	09 Mai 2019

Bureaux d'études :

ATELIER PASSAGES Paysage	Patricia MORELLON Urbanisme	BIOS Environnement	Tca & BP architecture
-----------------------------	--------------------------------	-----------------------	--------------------------

- Légende**
- A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
 - A5 - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement - non fourni pour l'instant
 - EL7 - Servitudes d'alignement
 - I4 aérien HT - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
 - I4 aérien BT - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
 - I4 souterrain HT - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
 - I4 souterrain BT - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
 - PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques - non fourni pour l'instant
 - ▲ AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques
 - AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques
 - AC2 - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels
 - AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - EL2bis - Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents
 - I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
 - INT1 - Servitudes au voisinage des cimetières
 - PT1 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques
 - PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat
 - T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer
 - T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement
 - T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement / non représenté, s'applique sur le territoire hors T5